Great Place To Work® France

Code de conduite fournisseurs

Nos attentes en matière de responsabilité sociale, environnementale et éthique envers nos fournisseurs, prestataires et partenaires

1. Le mot de la direction

Chez Great Place To Work®, notre mission est d'aider les organisations à construire des environnements de travail fondés sur la confiance, le respect et l'équité. Cette exigence, nous l'appliquons d'abord à nous-mêmes, mais aussi à l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Nos fournisseurs et prestataires contribuent directement à la qualité de nos services. Nous souhaitons construire avec eux des relations durables, loyales et transparentes, et partager des standards communs en matière de droits humains, de conditions de travail, d'environnement et d'éthique des affaires.

Ce Code formalise ces attentes. Il constitue une base de dialogue : nous privilégions l'accompagnement et l'amélioration continue, tout en restant fermes sur les principes non négociables.

Léa Binet-Ferté, Directrice générale adjointe

2. Objet et champ d'application

Le présent Code définit les exigences minimales que Great Place To Work® France (ci-après « GPTW ») attend de ses fournisseurs. Il s'applique à toute entreprise ou personne fournissant des biens ou des services à GPTW, notamment :

- prestataires de services (informatique, hébergement de données, plateformes d'enquête, conseil, formation) ;
- consultants indépendants, freelances et sous-traitants intervenant pour le compte de GPTW ;
- fournisseurs liés à l'événementiel, aux déplacements, à la restauration, à l'impression et aux fournitures de bureau ;
- tout autre partenaire commercial avec lequel GPTW entretient une relation contractuelle.

Les fournisseurs s'engagent à respecter ce Code, à le diffuser auprès de leurs collaborateurs concernés et à en promouvoir les principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants. Lorsque la législation locale est plus exigeante que le présent Code, c'est elle qui prévaut.

3. Nos références

Ce Code s'appuie sur les principaux textes internationaux en matière de responsabilité sociétale :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ;
- les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- les dix principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

4. Droits humains et conditions de travail

En tant qu'acteur de référence sur la qualité de vie et la confiance au travail, GPTW accorde une importance particulière à la manière dont nos fournisseurs traitent leurs propres collaborateurs. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les principes suivants :

- **Travail des enfants :** aucun recours au travail des enfants, conformément aux conventions de l'OIT et à la législation applicable sur l'âge minimum.
- **Travail forcé :** aucun recours au travail forcé, obligatoire ou dissimulé, ni à la traite des êtres humains. Les collaborateurs doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable.
- **Non-discrimination et inclusion :** égalité de traitement en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de fin de contrat, sans distinction fondée sur le sexe, l'origine, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, les opinions, l'appartenance syndicale ou tout autre critère prohibé par la loi.
- **Harcèlement :** prévention et sanction de toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de violence ou de traitement dégradant.
- **Santé et sécurité :** mise à disposition d'un environnement de travail sûr et sain, évaluation et prévention des risques professionnels, y compris des risques psychosociaux.
- **Temps de travail et rémunération :** respect des durées légales de travail et des temps de repos ; versement d'une rémunération au moins égale au minimum légal ou conventionnel, de manière transparente et régulière.
- **Dialogue social :** respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ; existence d'un dialogue ouvert entre la direction et les collaborateurs.
- **Développement des collaborateurs :** nous encourageons nos fournisseurs à favoriser la formation, l'employabilité et l'écoute de leurs équipes.

5. Environnement

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent la réglementation environnementale applicable et qu'ils s'engagent dans une démarche de réduction de leurs impacts, proportionnée à leur taille et à leur activité :

- **Climat et énergie :** mesurer et chercher à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et leur consommation d'énergie.
- **Ressources et déchets :** limiter la consommation de ressources, réduire les déchets, favoriser le réemploi et le recyclage.
- **Numérique responsable :** pour les prestataires informatiques et d'hébergement, privilégier des solutions sobres en énergie et allonger la durée de vie des équipements.
- **Déplacements et événements :** favoriser les modes de transport bas carbone et une organisation écoresponsable des événements (restauration locale et de saison, limitation du gaspillage et des objets à usage unique).
- **Produits et fournitures :** proposer, lorsque c'est possible, des produits labellisés, éco-conçus ou issus de filières responsables.

6. Éthique des affaires

- **Lutte contre la corruption :** aucune forme de corruption, active ou passive, de trafic d'influence, d'extorsion ou de paiement de facilitation, conformément notamment à la loi Sapin II.
- **Cadeaux et invitations :** tout cadeau ou invitation offert à un collaborateur de GPTW doit rester d'une valeur symbolique et ne jamais être de nature à influencer une décision.
- **Conflits d'intérêts :** signaler à GPTW toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- **Concurrence loyale :** respect des règles de concurrence ; aucune entente, abus de position dominante ou pratique commerciale trompeuse.
- **Protection des données personnelles :** respect strict du RGPD. Ce point est essentiel pour GPTW, qui traite des données issues d'enquêtes collaborateurs : les fournisseurs ayant accès à ces données doivent garantir leur confidentialité, leur sécurité et leur usage exclusif aux fins prévues au contrat.
- **Sécurité de l'information et confidentialité :** protection des informations confidentielles de GPTW et de ses clients, et mise en œuvre de mesures de sécurité adaptées.
- **Propriété intellectuelle :** respect des droits de propriété intellectuelle de GPTW et des tiers.
- **Sanctions et blanchiment :** respect des réglementations relatives aux sanctions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

7. Achats responsables chez nos fournisseurs

Nous encourageons nos fournisseurs à appliquer des exigences équivalentes à celles du présent Code à leurs propres fournisseurs et sous-traitants, et à intégrer des critères sociaux et environnementaux dans leurs décisions d'achat. Nous valorisons également le recours aux entreprises du secteur protégé et adapté (ESAT, EA) et aux structures de l'économie sociale et solidaire.

8. Dispositif d'alerte

Tout fournisseur, ou collaborateur d'un fournisseur, qui constate un manquement au présent Code dans le cadre de sa relation avec GPTW peut le signaler, de bonne foi, à l'adresse suivante : fr_ethique@gptw.fr

Les signalements sont traités de manière confidentielle. Aucune mesure de représailles ne sera tolérée à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des lanceurs d'alerte.

9. Mise en œuvre, évaluation et suivi

Le respect de ce Code fait partie intégrante de nos critères de sélection et de suivi des fournisseurs. À ce titre, GPTW peut :

- demander au fournisseur de signer le présent Code ou d'accepter la clause RSE correspondante dans ses conditions contractuelles ;
- lui adresser un questionnaire d'évaluation RSE ou lui demander de partager une évaluation existante (par exemple EcoVadis ou équivalent) ;
- demander des informations ou justificatifs complémentaires, voire conduire des vérifications proportionnées aux enjeux ;
- définir conjointement un plan d'actions correctives en cas d'écart, assorti d'un calendrier de mise en œuvre.

En cas de manquement grave, ou d'absence de mise en œuvre des actions correctives convenues, GPTW se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à la relation commerciale, dans le respect des dispositions contractuelles.

Ce Code est revu au moins **tous les deux ans** et mis à jour en fonction de l'évolution de la réglementation et de nos engagements RSE.

Historique des versions

Version	Date	Objet	Validé par
1.0	15/10/2026	Création du document	Léa Binet-Ferté, DGA